



RÈGLEMENT DU CLUB MITSUBISHI

Article 1. La Société Organisatrice

La société MITSUBISHI MOTORS AUTOMOBILES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros - inscrite au Registre du commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro de 428 635 056, dont le siège social est situé 1 Avenue du Fief à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), crée « LE CLUB MITSUBISHI ».

Ce Club récompense les collaborateurs du réseau MITSUBISHI ayant réalisé les meilleures performances commerciales dans le cadre des challenges organisés par MITSUBISHI (ci-après le Challenge).

Article 2. Les participants

La participation au CLUB MITSUBISHI est réservée :

- Aux collaborateurs du réseau Mitsubishi Motors Automobiles France
- Qui se sont inscrits sur la plateforme KALIDO en remplissant tous les champs demandés dans l'onglet « Mon profil ».

Il est expressément précisé que les Participants n'ont aucun lien de subordination envers MITSUBISHI.

Tous les collaborateurs figurant sur la liste fournie par MITSUBISHI sont éligibles aux challenges.

Le collaborateur est responsable des informations qu'il renseigne lors de son inscription et en assure l'exactitude et la validité, sous peine de voir sa participation considérée comme nulle.

Article 3. Acceptation du Règlement

L'adhésion au Club implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

Le règlement du club est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1 du Règlement.

Le non-respect du Règlement et des instructions annexes entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Challenge ou encore qui viole les règles officielles du Challenge. Elle se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Challenge.

Article 4. Durée et récompenses

Les Challenges sont organisés par Mitsubishi Motors Automobiles France.

Les gagnants sont récompensés par l'octroi de diamants. Les diamants sont cumulables.

A l'issue du challenge, les diamants acquis seront convertis en équivalent euros : un diamant a une valeur de 1 (un) euro.

Les diamants permettent de choisir un cadeau d'une valeur équivalente dans la vitrine cadeaux accessible sur la plateforme KALIDO.

Le collaborateur pourra ainsi soit commander les cadeaux d'une valeur équivalente au nombre de diamants soit commander des bons d'achat directement sur l'interface web dédiée au suivi du Challenge.

L'utilisation des gains ne sera pas obligatoire en fin de Challenge. Les gains non utilisés ne seront pas perdus, ils se cumuleront sur le challenge suivant.

En tout état de cause, ils doivent être utilisés jusqu'au 31 décembre de l'année n+2 suivant leur gain.

Les diamants sont non cessibles et non échangeables.

Article 5. Livraison des cadeaux

Les cadeaux sont livrés par colissimo (suivi ou non) ou par transporteur à l'adresse indiquée par le collaborateur lors de l'inscription.

Le délai généralement constaté pour la livraison des cadeaux est de quarante-huit

heures ouvrées à compter de la date de validation du cadeau, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut pas être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le collaborateur est seul responsable de la conservation du cadeau. La perte, le vol et/ou la dégradation du cadeau postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de MITSUBISHI.

La livraison au domicile du collaborateur est incluse dans le prix affiché sur la plateforme. Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au collaborateur (adresse inexacte ou incomplète, etc.), KALIDO se réserve le droit de demander au collaborateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables. Toutes demandes de SAV seront traitées par le service client qualité de Kalido (03.59.55.40.55 ou contact@youkado.com).

Article 6. Déclarations sociales et fiscales

Les cadeaux gagnés dans le cadre des challenges sont assimilés à une rémunération et soumises aux dispositions de droit commun : impôts et taxes dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 7. Données personnelles

La Société Organisatrice se déclare être en conformité avec le Règlement européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil sur la protection des données personnelles et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

La Société Organisatrice traite des données à caractère personnel concernant les Participants en tant que responsable de traitement dans le cadre du Club MITSUBISHI.

Conformément à la réglementation, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou de limitation du traitement le concernant et de suppression des informations le concernant, que le Participant peut exercer à tout moment en s'adressant par voie postale à la Société Organisatrice. Le Participant peut également s'opposer, le cas échéant pour des motifs légitimes, au traitement de ses informations à tout moment à l'adresse suivante : compliance@mitsubisihi-motors.fr

La Société Organisatrice conserve les données selon une politique de durée de conservation fixée de manière à ce que les données soient conservées pendant une durée proportionnelle à la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

KALIDO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de Règlement européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil sur la protection des données personnelles à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données transmises par le participant sur la plateforme KALIDO.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

KALIDO
97 Rue Parmentier 59650 VILLENEUVE D'ASQ

Il s'engage notamment ainsi à :

- Ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Participant
- informer immédiatement le participant lorsqu'une instruction donnée par le participant contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées,
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le participant,
- restituer au participant ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le participant en cas de contrôles par la CNIL, en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.